



Arrêté temporaire n° 2025-52
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

1-3 ROUTE EMILE RENOUF

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 20/01/2025 émise par la SCI GROUPE LEVACHER demeurant 8 Rue des Ouvres - 14800 TOURGEVILLE représentée par Monsieur Dominique LEVACHER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de démolition d'un bâtiment existant et le projet d'extension d'une résidence de tourisme (11 logements) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/01/2025 au 25/04/2025, de 8 heures à 18 heures, 1-3 ROUTE EMILE RENOUF,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 23/01/2025 et jusqu'au 25/04/2025, entre 8 heures et 18 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit au 1-3 ROUTE EMILE RENOUF.

Un empiètement sur le trottoir, un empiètement du bateau et un empiètement à hauteur de l'arrondi du trottoir sont nécessaires pour ces travaux.

La circulation des véhicules est alternée manuellement ROUTE EMILE RENOUF.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal ainsi que les signalisations réglementaires conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la SCI GROUPE LEVACHER.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la SCI GROUPE LEVACHER, 3 jours au préalable.

Article 4

La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 6

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 23 Janvier 2025

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL

DIFFUSION:

- **SCI GROUPE LEVACHER**
- *Adjoint à la Circulation et au Stationnement*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.